

4 mars 2021

ECPM attire l'attention du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève sur les vagues d'exécutions récentes en Irak et les transferts de combattants irakiens du Kurdistan vers l'Irak.

20 novembre 2020

Envoi d'un courrier conjoint aux experts des Nations unies ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères français pour faire part des préoccupations concernant la vague d'exécutions de ressortissants irakiens condamnés pour terrorisme, et les risques d'exécutions imminentes de ressortissants français en Irak.

Mai 2020

Publication d'une « Tribune sur les Français en Syrie et en Irak » dont ECPM est cosignataire, appelant à rapatrier les femmes, hommes et enfants se trouvant actuellement en Syrie et en Irak suite au rapatriement de la petite Taymia, 7 ans et gravement malade.

Suite à la plainte de 5 Français condamnés à mort en Irak, le Comité contre la torture des Nations unies demande à la France de prendre toutes les mesures utiles et raisonnables en son pouvoir pour protéger la santé physique et psychologique des condamnés et prévenir leur exécution.

27 janvier 2020

Publication d'une tribune d'ECPM sur le rapatriement des 11 Français condamnés à mort en Irak.

10 octobre 2019

Organisation d'une conférence dédiée à la question des Français condamnés à mort en Irak à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort.

Septembre 2019

Plainte contre le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères pour « omission de porter secours » devant la Cour de justice de la République par plusieurs grands-parents d'enfants retenus dans les camps syriens. Elle sera classée sans suite en décembre 2019.

13 août 2019

Agnès Callamard interpelle les autorités françaises pour demander des éclaircissements sur la participation de la France dans les transferts de détenus du Kurdistan syrien vers l'Irak.

Réponse des autorités françaises qui qualifient de « pure spéculation » les allégations de la Rapporteuse.

Juillet 2019

ECPM et le Collectif Familles Unies organisent une conférence de presse sur la situation des citoyens français condamnés à mort en Irak.

ECPM attire l'attention du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève sur la situation des 11 Français condamnés à mort et la réponse ambiguë des autorités françaises.

3 juin 2019

45 avocats publient une tribune contre les condamnations à mort des Français en Irak.

29 mai 2019

Le ministre français des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian déclare que les Français condamnés à la peine de mort en Irak ont bénéficié d'un procès équitable.

26 mai au 3 juin 2019

La Cour de Bagdad, Irak, condamne à mort 11 ressortissants français et 1 Tunisien pour appartenance à l'EI.

Mai 2019

ECPM rencontre des familles de Français transférés en Irak. Leurs appels à l'aide lancés aux autorités françaises sont restés vains.

Février 2019

13 personnes sont transférées de la Syrie vers l'Irak, dont 12 ressortissants français.

Octobre 2018

L'État français décide de laisser ses ressortissants être jugés en Irak.

ECPM rencontre le Collectif Familles Unies, rassemblant les familles touchées par la radicalisation de leurs proches.

Mars 2018

ECPM soulève les graves dysfonctionnements du système judiciaire irakien et sa non-conformité aux standards internationaux en matière de droits de l'homme lors du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève.

Janvier 2018

ECPM interpelle Emmanuel Macron, Président de la République française et Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, pour dénoncer le risque de condamnation à mort des ressortissants français dans la région du Levant.

ÉCLAIRAGE

COMPRENDRE LA SITUATION DES FRANÇAIS CONDAMNÉS À MORT EN IRAK EN 10 POINTS

1 LEURS PROFILS SONT DIVERS

Ils sont partis rejoindre les rangs de l'EI en Syrie en 2013-14 : certains étaient actifs avant de partir et connus des services de renseignement ; d'autres affirment avoir eu un rôle secondaire et disent regretter. Certains ont été arrêtés, d'autres se sont rendus d'eux-mêmes.

2 LEURS FAMILLES SONT LE PLUS SOUVENT DÉMUNIES ET ISOLÉES

En France, les familles des condamnés sont sans nouvelles de leurs proches. Elles luttent notamment pour le rapatriement des femmes et des enfants retenus en Syrie dans des camps insalubres.

3 L'ÉTAT FRANÇAIS A DÉCIDÉ DE LAISSER L'IRAK LES JUGER

D'un côté, l'État français reconnaît la compétence territoriale¹ des institutions irakiennes. De l'autre, elle laisse ses ressortissants être jugés dans un pays prévoyant la peine capitale, alors qu'elle se positionne comme un des leaders de la lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort.

4 LA FRANCE A DES OBLIGATIONS

La France s'est engagée, par la signature de traités régionaux et internationaux, à fournir une protection consulaire² à ses ressortissants à l'étranger et à veiller à ce qu'aucun ressortissant ne soit condamné à mort ni exécuté.

5 LES CONDAMNÉS N'ONT PAS EU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE³

Les procès ont été expéditifs et basés sur des aveux probablement obtenus sous la torture, pratiques courantes en Irak lors des procès pour appartenance à l'EI.

6 ILS AURAIENT PU ÊTRE JUGÉS EN FRANCE

Les citoyens français relèvent de la juridiction française, qui possède les compétences et les mécanismes nécessaires pour les juger.

7 LES VICTIMES DE TERRORISME DEMANDENT LA VÉRITÉ, PAS LA MORT

Certaines familles de victimes de terrorisme souhaitent que les peines soient commuées en prison à vie et que les condamnés soient entendus afin de faire avancer la lutte contre le terrorisme.

8 LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL SPÉCIAL INTERNATIONAL PARAÎT PEU PROBABLE

La mise en place d'une telle juridiction serait très coûteuse, longue et nécessiterait un consensus international, notamment quant à son emplacement.

9 CES CONDAMNATIONS À MORT ONT DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES

Si les exécutions ont lieu, la légitimité internationale de la France en matière de droits humains et de lutte contre la peine de mort serait remise en cause, et cela priverait la société de renseignements déterminants pour lutter contre la radicalisation et le terrorisme.

10 ILS POURRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS

Malgré la demande de la France de ne pas appliquer la peine de mort, leur exécution est possible puisque l'Irak est l'un des États qui exécutent le plus au monde. Un éventuel transfert en France est incertain.



LEXIQUE

- Compétence territoriale :** En droit pénal, le tribunal compétent est en principe celui dont dépend le lieu où l'infraction a été commise, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'infraction.
- Protection consulaire au sein de l'Union européenne (UE) :** Tout citoyen de l'UE se trouvant à l'extérieur de l'UE, dans un pays où l'État membre auquel il appartient n'est pas représenté, peut bénéficier d'une protection de la part des autorités diplomatiques ou consulaires de tout autre État membre de l'UE.
- Procès équitable :** Repose notamment sur la présomption d'innocence, l'accès des deux partis à l'ensemble des informations et l'impartialité des juges.



Toutes les infos sur www.ecpm.org/
campagne-
dihadistes-irak

